

ARRÊTÉ 09-1GG

Établi en vertu de la *LOI SUR L'URBANISME*

Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 77.2 de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil de la communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

L'arrêté 09-1 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est » est modifié afin de :

- Rezoner une portion du NID 00855460 des zones RR-Résidentielle rurale et RC-Résidentielle côtière à la zone P-Portuaire afin d'agrandir une usine de transformation de poisson existante sous réserve des termes et conditions imposées à l'annexe « A ».

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE : 3 mai 2016
Date

DEUXIÈME LECTURE PAR TITRE : 3 mai 2016
Date

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : 4 mai 2016
Date

TROISIÈME LECTURE PAR TITRE ET ADOPTION : 4 mai 2016
Date

M. Jean-Albert Cormier, maire

M. Pierre LaForest, greffier suppléant

ANNEXE « A »

RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DE LA *LOI SUR L'URBANISME*

- **CONSIDÉRANT QUE** le requérant pour la propriété portant le NID 00855460, a fait une demande afin de rezoner ladite propriété des zones RR-Résidentielle rurale et RC-Résidentielle côtière à la zone P-Portuaire afin d'agrandir une usine de transformation de poisson existante;

ET CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé cette demande sujette à des conditions,

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Nonobstant toutes autres dispositions au contraire, les terrains, bâtiments et constructions aménagés sur la propriété ci-haut mentionné sont soumis aux termes et conditions suivants :

- a. Que la propriété à être rezonée est telle que spécifiée à l'annexe B de cet Arrêté;
- b. Que tout bâtiment et/ou structure futur sur le site devra obtenir un permis d'aménagement / construction et être en conformité avec le Plan rural et l'arrêté de construction en vigueur au moment de l'application ;
- c. Que les lots ayant NID 00855460 et 70163928 soient consolidés avant l'émission d'un permis de construction.

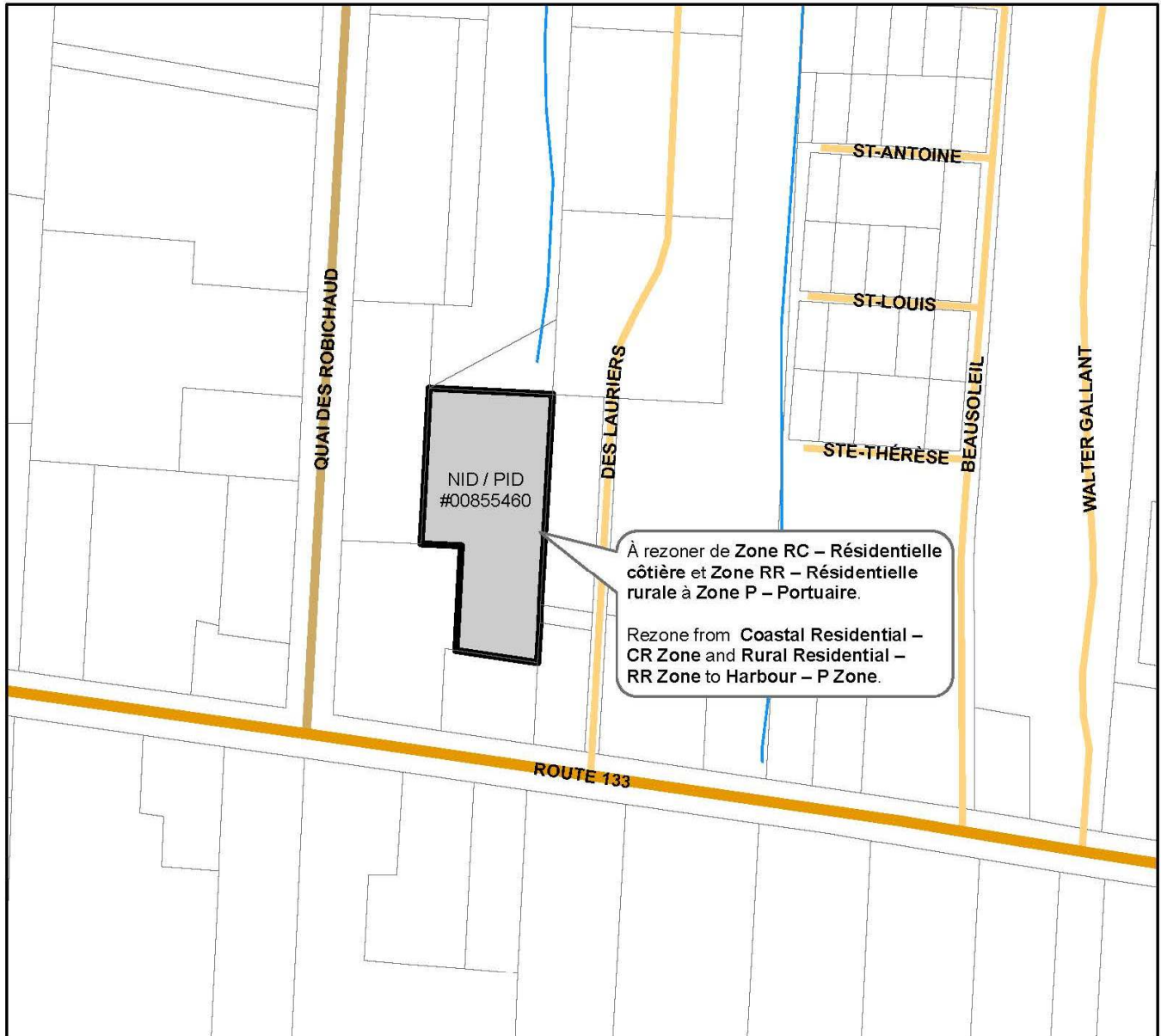
2. Sous réserve du paragraphe (1), les dispositions prévues à la zone Portuaire (P) ainsi que les dispositions générales de l'Arrêté adoptant le plan rural de Beaubassin-est, s'appliquent mutatis mutandis.

Adopté par le conseil par résolution (# 16-09) le 4 mai 2016.


Annexe B / Schedule B

Carte de zonage de la communauté rurale de Beaubassin-est Beaubassin East Rural Community Zoning Map

le 8 février 2016 / Date: February 8, 2016



Légende / Legend

 Zone P - Portuaire /
Harbour - P Zone



échelle / Scale 1:2,500

